

## Bilan des procès liés à la crise postélectorale : des démarches et des décisions sujettes à caution.

07 mai 2018

Depuis novembre 2016, l'activité d'observation des procès pénaux de l'OIDH, a vu se succéder dans les différents box des accusés, des personnalités proches de l'ex Président ivoirien Laurent Gbagbo. L'on a pu suivre ainsi, à partir de mai 2016, les procès de l'ex première dame Simone Gbagbo, du général Dogbo Blé, des ministres Danon Djedje, Assoa Adou, Hubert Oulaye, du Commandant Jean-Noël Abèyi, des ministres Lida Kouassi Moïse, Désiré Dallo, Aké N'Gbo, Justin Koné Katinan, du président Gbagbo Laurent et de son fils Michel Gbagbo. Ils étaient tous, poursuivis pour crimes contre l'humanité, trouble à l'ordre public, assassinat et complicité d'assassinat, crime économique, et diffamation.

A l'issue des différentes observations de ces procès des remarques peuvent être faites, qu'il convient de présenter en trois points.

### **-Des procès-verbaux pris comme unique pièce à conviction et une insuffisance de preuves irréfutables accablant les accusés**

Il est demeuré constant tout le long des différents procès que, le parquet général n'a présenté pour chacun des procès observés, de preuves suffisantes au soutien de ses différentes charges. Ses réquisitoires se sont maintes fois appuyés sur des procès-verbaux d'audition contestés par les mis en cause. La mission d'observation a également relevé certaines condamnations sur la base de chefs d'accusation, étrangers aux arrêts de mis en accusation. Il était en effet difficile de ne s'en tenir qu'aux arrêts de mis en accusation seuls, sans la stratégie de requalification pour pouvoir entrer en voie de condamnation. D'autres condamnations ont été prononcées sur la base de simples allégations, là où sont attendues et doivent être produites des preuves solides, incontestables, accablantes et irréfutables.

### **-Un manque d'intérêt de la Cour sur le traitement inhumain pendant la garde à vue à la Direction de la Surveillance du Territoire (DST)**

La quasi-totalité des accusés ont affirmé avoir été détenus à la DST pendant une longue période de garde

à vue. Durant leur passage à la DST, ils ont été unanimes à soutenir avoir subi des tortures et autres traitements cruels, inhumains et dégradants, pendant leur arrestation, et contraints de signer des procès-verbaux au cours des auditions. Toutes ces déclarations n'ont eu aucun écho favorable auprès de la cour. Au contraire ce sont les procès-verbaux de ces auditions qui ont servi, à titre d'aveu, comme support de preuve à leur condamnation.

### **-Une Absence de mandat de dépôt**

Excepté les accusés, dame Simone Gbagbo et des sieurs Dogbo Blé, Abehi Jean Noël et Assoa Adou, aucun mandat de dépôt n'a été décerné sur le champ aux autres mis en cause. Ils ont regagné tranquillement leurs domiciles respectifs sans être inquiété. Certes, condamnés de crimes graves mais en liberté.

*Par l'Equipe de l'Observation de procès  
L'observation des procès post crise en Côte d'Ivoire est une initiative de l'OIDH, avec le soutien financier de TrustAfrica et de American Jewish World Services (AJWS).*

